

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-318-1923 portant annulation de crédits sans emploi au titre de l'exercice 4922,

n° 22-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1923

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912, régime financier des colonies notamment en son article 274, ainsi conçu : A la clôture de « l'exercice les crédits ou Portiront credits « n'ont pas été employés par des paiements « effectifs, sont définitivement annulés dans la « comptabilité des ordonnateurs » : Vu le budget du service local pour l'exercice 1922: Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1922 et s'élevant au total de un million, trois cent trente huit mille, neuf cent soixante neuf francs, six centimes (1.338.969 06) savoir :

chapitre 2 ... 36.792 38

chapitre 320.683 88 chapitre4.....65.258.43 chapitre5.....11.708.36 chapitre6.....12.482

32 chapitre7.....1.288.76 chapitre8.....86.147.74 chapitre9.....1.070.668.61 chapitre10.....5.640.26

chapitre11.....3.719.74 chapitre12.....5.183. chapitre13.....10.120.37 chapitre14.....2.600 chapitre15.....7.275.21 total..... 1.338.969.06 Art. 2,— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur,

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E Lippman.